



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	11
votants	13

**OBJET :**

Modification des  
statuts de la  
communauté de  
communes Pyrénées  
Haut Garonnaises,  
prise d'une  
compétence  
obligatoire : PLU,  
document  
d'urbanisme en tenant  
lieu et carte  
communale

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL\_2024\_07\_07-DE

SLO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-07-07

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG),

Vu la délibération de la CCPHG en date du 3 octobre 2024 modifiant les statuts de la CCPHG pour la prise de compétence obligatoire PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération de la commune de Gourdan-Polignan n° 2024-07-05 en date du 5 décembre 2024 s'opposant au transfert de la compétence susmentionnée,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** à la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en les complétant par l'adjonction de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>